

UNIVALOM

Siège :
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40
Désignés :30
(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)
Présents :18
Votants :32
Procuration :4
Date de la convocation :
28 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 juillet 2024

Délibération 2024-19

OBJET : Rapport annuel 2023 du référent déontologue et laïcité du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06)

Le 4 juillet 2024 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, Fabrice MORENON, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE, Guy LOPINTO

Procurations :

Kevin SEBASTIAN à Anne Laure SEBBAR

Christophe ULIVIERI à Guy LOPINTO

Marie-Louise GOURDON à Daniel LE BLAY

Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

Membres excusés :

Khéra BADAQUI, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Patrick PEIRETTI, Denise LAURENT, Jean-Marc DELIA, Emmanuel BLANC

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20240704-2024-19-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

VU la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instaurant un droit pour tout agent public de consulter un Référent déontologue ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 imposant la désignation d'un Référent laïcité par toute collectivité, mission également confiée aux Centres de Gestion ;

La mission de Référent déontologue a été inscrite dans les compétences des Centres de Gestion (CDG) où elle est associée à la mission d'assistance juridique. Par délibération n°2018-12 du 27 mars 2018, le CDG 06 a approuvé la procédure de mise en œuvre de cette nouvelle mission. Son coût de fonctionnement est neutre vu qu'il est intégré aux missions du socle commun de la convention cadre du CDG 06, vis-à-vis des collectivités et établissements publics du département des Alpes Maritimes.

Par arrêté individuel en date du 21 mai 2021, le Président du CDG 06 a désigné un Référent déontologue et laïcité de la fonction publique territoriale du CDG 06, pour connaître les saisines émanant des agents publics et des collectivités territoriales.

Cette désignation a été confortée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 qui ont imposé la désignation d'un Référent laïcité par toute collectivité, mission également confiée aux Centres de gestion.

Dans ce cadre, le Référent doit établir chaque année, un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et le cas échéant des manquements constatés, rapport présenté en annexe.

UNIVALOM n'a pas saisi le Référent déontologue au cours de l'année 2023, que ce soit en matière de déontologie ou de laïcité.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du référent déontologue et laïcité du CDG 06, annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

